

DÉPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N° 002026_045 DU 17 JUILLET 2026

Décision n° 002026_048

Arrondissement de TORCY

Objet: *Convention d'occupation précaire du logement groupe scolaire Victor HUGO avec un box de stationnement (4 rue Lamartine 1^{er} étage gauche)*

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n° 78.2017 en date du 5 décembre 2017 portant autorisation de recours à la télétransmission pour les actes soumis au contrôle de légalité,

Vu la délibération n° 02026_021 en date du 30 mars 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application des articles L 2122-17, L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 02026_082 en date du 25 juin 2026 portant sur la fixation des loyers des logements communaux et du box de stationnement du groupe scolaire Victor Hugo, rue Lamartine

Considérant que la collectivité dispose d'un logement situé 4 rue Lamartine (1^{er} étage gauche) avec un box de stationnement susceptible d'être attribué à titre d'occupation précaire ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Mme DUTOT Céline (enseignante), à occuper ce logement et le box dans les conditions fixées par la convention d'occupation précaire ;

Considérant qu'une erreur matérielle est constatée dans la décision n° 002026_045 du 17 juillet 2026, concernant le nom de l'occupant du logement situé 4 rue Lamartine au 1^{er} étage à gauche ;

DÉCIDE :

Article 1 : De rectifier cette erreur matérielle par la présente décision qui annule et remplace la décision n° 2026_45 du 17 juillet 2026 ;

Article 2 : Mme DUTOT Céline (enseignante) est autorisée à occuper, à titre précaire et révocable, le logement situé 4 rue Lamartine (1^{er} étage gauche), d'une superficie de 63.4 m², ainsi que le box d'une superficie de 23 m² à compter du 1^{er} septembre 2026

Article 3 : Cette occupation est régie par une convention entre la collectivité et l'occupant.

Article 4 : En contrepartie de cette occupation, Mme DUTOT Céline acquittera une redevance mensuelle calculée sur la base de 10 € par mètre carré pour le logement et de 100 € pour le box de stationnement, conformément à la délibération susvisée, soit un montant mensuel de 734 €

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable assignataire



Fait à Gretz-Armainvilliers, le 3 août 2026
Pour le Maire

M Jean-Paul GARCIA ROBIN